Entre l’Etablissement universitaire : **La Faculté de Génie Civil- Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene (FGC-USTHB)**

Représenté par le Chef Département..Choisissez un élément.

Et L’Etablissement ou l'administration d'accueil : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Représenté par : .Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Article 1er. La présente convention est régie par les dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 13-306 du 24 Chaoual 1434 correspondant au 31 aout 2013 portant organisation de stages pratiques et en milieu professionnel à l'intention des Étudiants.

Nom et Prénoms :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte..Matricule :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Inscris –en  Choisissez un élément..Spécialité . Choisissez un élément.

Période du stage: du…Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.…au …Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Art. 2. Le stage de formation a pour objet de permettre à l'Etudiant de mettre en pratique ses connaissances théoriques et méthodologiques acquis durant sa formation et réaliser le projet de fin d'Etudes par la préparation d'un mémoire. Le but du stage consiste à préparer l'Etudiant à la vie professionnelle.

Art. 3. Les thèmes des stages ainsi que les plans de travail des stagiaires et les objectifs assignés aux stages sont laissés à l'appréciation des encadreurs des stages et sont déterminés selon le programme d'Etudes et le sujet de fin d'Etudes validé par l'encadreur enseignant-chercheur de la faculté de Génie Civil.

# Art. 4. La Faculté de Génie Civil désigne un encadreur enseignant-chercheur, l'Etablissement d'accueil désigne un maitre de stage. Les cadres techniques (maitres de stage) chargés de suivre les stagiaires désignés doivent êtres avec au moins cinq (5) ans d'expérience. Durant sa présence sur les lieux du stage, le stagiaire est placé sous l'autorité hiérarchique du maitre de stage désigné. Il doit respecter strictement les dispositions du règlement intérieur de l'Etablissement ou de l'administration d'accueil et du service ou il est affecté.

# Art. 5. Modalités pratiques de déroulement du stage

Les stages se dérouleront sur la période : (septembre-mai) Avec une périodicité de : (2 fois par semaine) La répartition se fait comme suit :

* 1er semestre : stage d’imprégnation au sein d’un service …………………………… pour les ………………………………
* 2eme semestre : les stagiaires sont affectés vers les différents services selon les plannings suivants : 1er groupe du ……………………….. au ……………………………………….

2eme groupe du ………………….. au ……………………Chaque groupe est composé de ( ……………………………….) Les effectifs de chaque groupe sont dimensionnés avec les encadreurs en fonction des capacités d'accueil de l'Etablissement ou de l'administration d'accueil.

# Art. 6. Les maitres de stage perçoivent une rétribution servie par l'Etablissement de l'enseignement supérieur conformément à la règlementation en vigueur.

- Couverture sociale du stagiaire La couverture de la sécurité sociale est assurée par l'USTHB Lorsqu'un accident survient par le fait ou à l'occasion du stage en entreprise, l'obligation de la déclaration de l'accident de travail incombe à l'Etablissement ou l'administration dans laquelle est effectué le stage. L'administration ou l'Etablissement d'accueil doit adresser sans délai à l'USTHB dont relève le stagiaire une copie de la déclaration d'accident de travail envoyé à la structure de la sécurité sociale compétente.

# Art. 7. La présente convention entre en vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties.

Rédigée en quatre (04) exemplaires :

Fait à ………………………………….. , le ……………………………….

**Pour la Faculté de Génie Civil.** (pour l’Entreprise…)